

MINISTERE DES  
AFFAIRES CULTURELLES-----  
A R R E T E  
-----

-:-

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959, modifiée, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 28 juin 1973 par le conseil municipal de LUSSAN ;
- VU la délibération du 28 septembre 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Gard ;

## A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de LUSSAN par le hameau de LE ROUX et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

266 à 273 inclus section I feuille n° 1 ainsi que les chemins compris à l'intérieur de la délimitation et ceux qui longent le périmètre de protection.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard au maire de la commune de LUSSAN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 8 janvier 1974

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation :

l'Administrateur civil chargé  
de la Sous-Direction des Sites  
et des Espaces protégés



J. HOULET

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

DIRECTION DU PATRIMOINE

---

LISTE  
**DES IMMEUBLES PROTÉGÉS**  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
**DU GARD**

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

---

Lussan. —

— Hameau de Le Roux (parcelles n° 266 à 273, section I, feuille n° 1 du cadastre) ainsi que les chemins compris à l'intérieur de la délimitation et ceux qui longent le périmètre de protection (S. Ins. : 8 janvier 1974).

